



# PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

## Une gouvernance participative



- Les finalités du Pacte de Gouvernance
- Les différentes instances - leur rôle - les interactions entre elles
- Les relations Communauté de Communes / Communes et acteurs locaux
- Les ressources et moyens à disposition des élus
- Annexes :

*Les références juridiques*

*Les différentes instances – leur rôle – leurs interactions*

---

La communauté de communes **Lauragais Revel Sorézois** représente un territoire s'étendant sur **352 km<sup>2</sup>** répartis sur **3 départements** et réunissant près de **22 000 habitants**.

## **LES 28 COMMUNES LA COMPOSANT PARTAGENT DES ENJEUX ET OBJECTIFS COMMUNS**

- Un développement **équilibré et durable** du territoire;
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des espaces, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;
- une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

La communauté et ses communes membres sont attachées, à travers le présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.



# 1 Les finalités du Pacte de Gouvernance



Le législateur avec la Loi « **Engagement et Proximité** » du 27 décembre 2019 vise à revaloriser la commune dans un engagement et une proximité au sein de l'intercommunalité à qui ces valeurs faisaient défaut. La mesure phare de cette Loi est l'élaboration possible dans chaque collectivité d'un Pacte de Gouvernance.

Ces notions d'engagement et de proximité devraient faire évoluer les choses pour atteindre **l'objectif de gouvernance participative** afin que chaque commune, de la plus petite à la plus importante, soit actrice du développement de son territoire, de l'émergence d'un projet jusqu'à sa réalisation.

Une large concertation et un **travail partagé** sur le fondement des notions de solidarité, d'efficacité et de transparence assureront le succès de ce Pacte de Gouvernance.

Le renouvellement d'un important nombre d'élus pour cette mandature a fait naître l'envie et le besoin de renforcer l'identité communautaire afin d'être en mesure de répondre ensemble aux défis et enjeux de demain.



Afin que chaque Conseiller Communautaire puisse se saisir des problématiques pour construire cet avenir il est nécessaire de **faciliter la transparence du travail des élus**, vis à vis des autres Conseillers Municipaux mais aussi des concitoyens et également de favoriser un partage de connaissances et un apprentissage des élus aux différents sujets sur lesquels ils devront réfléchir et se prononcer.



Chaque élu intercommunal participe à la définition du projet de territoire.

**Ce projet fédérateur**, sera le ciment qui liera demain chaque élu, chaque commune et chaque habitant pour nous permettre d'avancer ensemble.

*Le présent pacte a vocation être enrichi et actualisé .*

Une **gouvernance réussie** est la confiance des élus dans l'institution, la possibilité pour chacun de participer activement et la volonté d'avancer ensemble vers un objectif commun.



# 2 LES DIFFÉRENTES INSTANCES

LEUR RÔLE

LES INTERACTIONS  
ENTRE ELLES

**L'annexe 2 détaille la constitution et le rôle de chaque instance.**

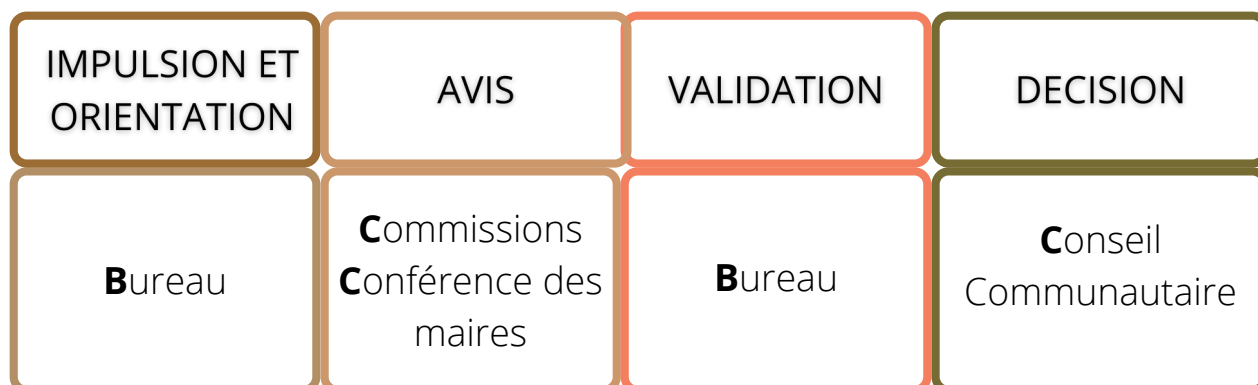
# Le processus décisionnel



**Le Bureau** fixe les orientations et la feuille de route des commissions thématiques qui sont chargées d'étudier les dossiers du ressort de leur compétence.

Il constitue des propositions qui seront soumises au conseil communautaire. Un compte rendu de chaque séance est rédigé régulièrement et est mis à disposition des maires.

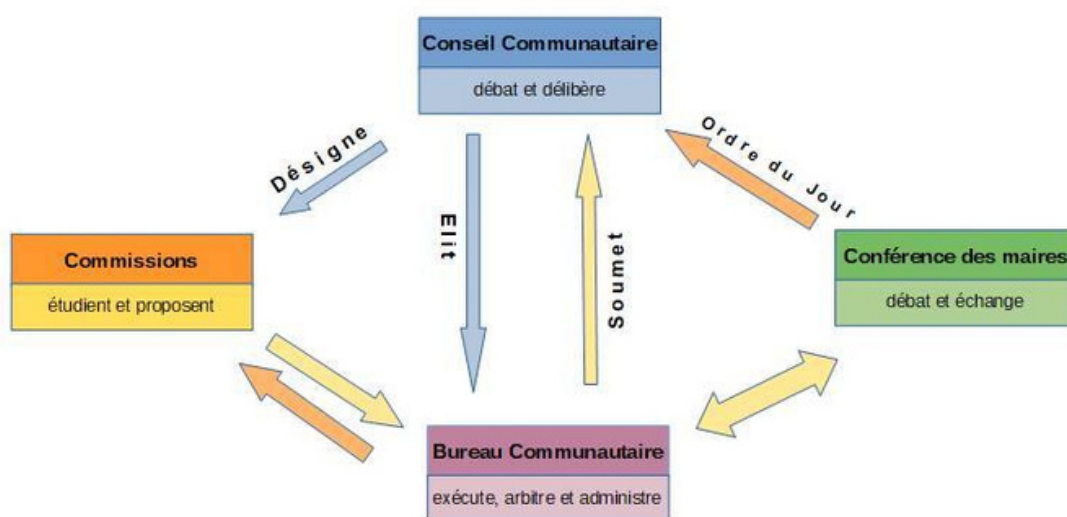
**La Conférence des maires** est consultée sur le projet de territoire, les grandes orientations stratégiques et les points d'étape. Son avis est consultatif. Elle prépare l'Ordre du Jour du prochain conseil communautaire. C'est un espace de dialogue, de réflexion et d'aide à la décision où chaque maire participe et s'exprime librement.





*Afin de permettre une bonne anticipation et organisation, les réunions seront autant que possible fixées selon le rythme suivant :*

- **Réunion du Bureau**, hebdomadaire
- **Conférence des maires**, mensuelle
- **Réunion du Conseil Communautaire** auront lieu en moyenne chaque 2 mois
- **Réunions des commissions** : chaque commission est libre de définir son agenda selon ses besoins et en accord avec la majorité de ses membres.



# Participation des communes à la gouvernance de la Communauté de Communes



**Scrutin à bulletins secrets** lorsqu'il est question de modification des modalités d'exercice des compétences ou de décisions n'impactant pas l'ensemble des communes et sur demande d'un tiers des élus communautaires

**Compte rendu** aux conseillers municipaux, par le maire ou / et les conseillers communautaires des travaux des différentes instances de la communauté de communes.



Les décisions du conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable.

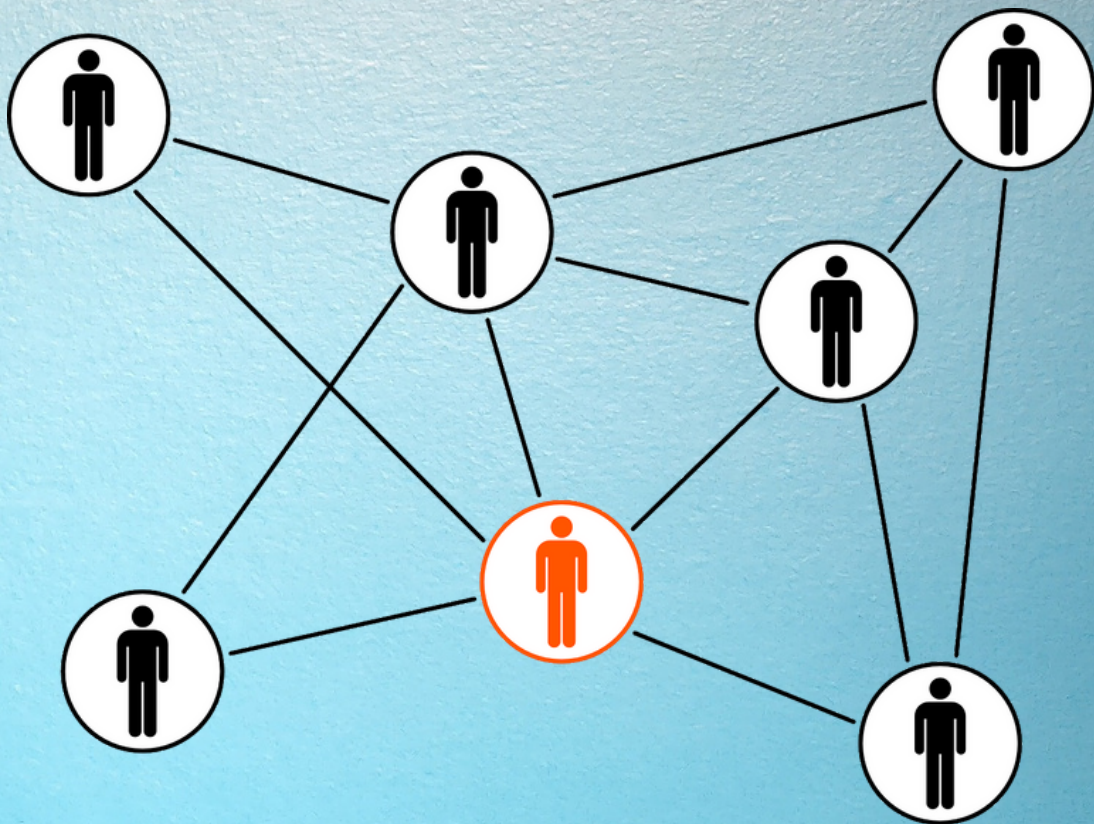
Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire, lors d'un scrutin à bulletins secrets

(L.5211-57 du CGCT)



# Les relations de la Communauté de Communes avec les communes

3



# RELATION AVEC LES CONSEILS MUNICIPAUX

*Rendre la communauté de communes plus visible et concrète.  
Amener la communauté aux communes*

## **Implication des Vice-Présidents**

- Pour présenter la trame du projet de territoire aux conseillers municipaux dans le but d'impliquer chaque conseiller et de recueillir son avis.
- Pour présenter le rapport d'activité annuel
- En organisant des réunions de secteur, réunissant 4 à 5 conseils municipaux, pour échanger sur des sujets

# RELATION ENTRE LES COMMUNES

*Rendre la communauté de communes plus visible et concrète.  
Amener la communauté aux communes*

- Favoriser et permettre la mutualisation de services ou de ressources intercommunaux qui pourrait aider les maires dans des tâches complexes ou suppléer à des absences.
- Impulser la signature de conventions entre communes

# RELATION AVEC LA POPULATION

*L'importance grandissante de la part communautaire dans la vie des communes rend nécessaire d'**impliquer** et d'**informer** plus grandement la population.*

- Par l'organisation régulière de réunions publiques délocalisées regroupant 3 ou 4 communes
- Par l'accessibilité de l'information : numérique et en mairie
- Par la mise en place de modalités de consultation



# 4 LES RESSOURCES ET MOYENS

Les ressources pour atteindre les valeurs de **transparence**, de **dialogue**, d'**ouverture**, de **mutualisation** et de **partage**.

# LES RESSOURCES HUMAINES

## **Les élus**

Chaque élu représente une commune mais ensemble nous sommes l'incarnation de la collectivité, de son territoire et de ses valeurs. Il est important que chacun puisse s'exprimer, trouver sa place et profiter de cette richesse.

A cette fin la collectivité s'engage à la tenue régulière de séminaires regroupant l'ensemble des élus communautaires, a minima 2 fois par an.

## **Les agents**

Une des richesses de notre collectivité est la qualité de ses agents.

Chacun dans son domaine de compétence permet la mise en œuvre des politiques décidées par les élus.

Chaque élu intercommunal doit connaître les agents qui la compose.

Un évènement annuel réunissant agents et élus permettrait à chacun de mieux se connaître et d'échanger (repas).

Une présentation des agents et de leurs compétences et charges doit être accessible aux élus.

Les agents ont des expertises que doivent pouvoir solliciter les élus.

## **La population**

Les élus sont les représentants des citoyens.

Il est nécessaire d'informer au mieux mais également de pouvoir recueillir facilement et rapidement les avis des habitants.

La mise en place d'un site internet et d'outils de communication répondant aux exigences actuelles est nécessaire afin de permettre plus de lisibilité et d'interactivité.



# LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

- La création et le suivi d'une série de documents permettant à chacun d'avoir à un instant donné une vision claire de ce qui est en place, de ce qui est fait, par qui et quand, afin de gagner en transparence et lisibilité et pédagogie
- Une cartographie des différentes instances de la collectivité, commissions et sous-commissions à disposition des élus et des administrés, avec les membres permanents ou invités, un référent et un moyen de contact.
- Une cartographie par thème des différentes instances extérieures où la collectivité à des délégués et le nom des délégués.
- Un récapitulatif clair et synthétique des différents sujets ( dossiers ) en cours dans les commissions à un instant donné
- Un agenda, accessible à chaque élu communautaire, regroupant les différentes « réunions » prévues en interne (à voir pour plus de lisibilité selon l'appartenance à un groupe)
- Un agenda des différentes réunions des instances extérieures

# LES RESSOURCES ET MOYENS TECHNIQUES

- Des **invitations numériques** aux réunions
- La mise en place d'**outils de travail collaboratifs** afin d'alléger les temps de réunion, d'éviter la jungle des e-mails et de centraliser les informations et échanges.
- **Un extranet** centralisant les divers documents, convocations, comptes-rendus
- **Site internet réactualisé** et outils de communication permettant plus d'interactions avec les habitants
- **Un espace** permettant aux conseillers communautaires de se retrouver pour travailler et échanger au sein des locaux de la communauté de communes



# ANNEXE 1

## REFERENCES JURIDIQUES

- Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et aux marchés de défense ou de sécurité, pris en application de l'ordonnance ;
- Le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 portant sur les modalités de remboursement en cas de mise à disposition de services ;
- Code général des collectivités territoriales

Article L1411-2 et L1411-5 : commissions

Article L2121-11 : règles de convocation

Article L2121-12 : note de synthèse

Article L2121-17 : délibération / quorum

Article L 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1 : séances du conseil communautaire

Article L2121-20 : pouvoir

Article L2121-21 : scrutin

Article L2121-22 : composition des commissions

Article L2121-33 : conseil communautaire

Article L2122-23 : applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-2 : décision / délibération

Article L2312-1 : vote du budget

Article L2143-2 : comité consultatif

Article L2143-3 : commission d'accessibilité

Article L5211-2 : organe délibérant

Article L5211-4-2 : services communs

Article L5211-6 : membres du conseil communautaire

Article L5211-9 : compétences du président

Article L5211-10 : bureau

Article L5211-10-1 : conseil de développement

Article L5211-36 : budget

Article L5211-39 : rapport d'activité

Article L5214-16 : compétences

Article L5741-1 : PETR

Article L5741-1 III : conférence des maires

Article L5741-2 : PETR



- Code général des impôts

Article 346 B de l'annexe III : CLECT

Article 1504 : CLECT

Article 1505 CLECT

Article 1609 nonies C (alinéa 2 et 3 du IV) : CLECT

Article 1650-A : CLECT

- Code électoral

Article L273-10 : sièges conseil communautaire

Article L273-12 : mandat conseiller communautaire

Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 qui proroge l'Etat d'urgence au 1er juin 2021 et précise que le délai d'adoption du pacte de gouvernance à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires est porté à un an.

# ANNEXE 2

## Les différentes instances – leur rôle – leurs interactions

### TITRE 1 : LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

#### ARTICLE 1 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Article L.5211-6 du CGCT)

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, répartie sur trois départements de la région Occitanie, l'Aude, la Haute-Garonne et le Tarn, rassemble 28 communes soit près de 22 000 habitants représentés par 58 conseillers communautaires.

Départements	Communes	Nombre de conseillers
Aude	Les Brunels	1
	Bélesta-en-Lauragais	1
	Juzes	1
	Le Falga	1
	Maurens	1
	Mourvilles-Hautes	1
Haute-Garonne	Nogaret	1
	Saint-Julia	1
	Saint-Félix-Lauragais	3
	Montégut-Lauragais	1
	Revel	22
	Roumens	1
	Vaudreuille	1
	Le Vaux	1
	Arfons	1
	Belleserre	1
	Cahuzac	1
	Blan	2
	Durfort	1
	Garrevaques	1
Tarn	Lempaut	2
	Les Cammazes	1
	Montgey	1
	Palleville	1
	Poudis	1
	Puechoursy	1
	Saint-Amancet	1
	Sorèze	6

Cette composition a été fixée par arrêté préfectoral après accord local approuvé par tous les conseils municipaux des communes membres. Le conseil, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions à prévoir dans le cadre du projet de territoire (en cours d'élaboration). Pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire.



## **ARTICLE 2 : LE PRESIDENT Laurent HOURQUET Maire de Revel**

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes.  
Il préside le bureau, la conférence des maires et le conseil communautaire.  
Il prépare les délibérations du conseil communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.  
Il représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.  
L'administration de la communauté de communes est placée sous la seule responsabilité du Président.

Le conseil a délégué au Président le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines et dans certaines limites (voir pour plus d'informations le compte-rendu du conseil communautaire du 10 juillet 2020).

Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire.

Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire.

## **ARTICLE 3 : LES VICE-PRESIDENTS Article L.5211-10 du CGCT**

Le conseil communautaire du 10 juillet 2020, sur proposition du président et après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de fixer le nombre de Vice-présidents à six et à un le nombre de conseiller délégué.  
Les vice-présidents et conseillers communautaires délégués exercent leurs fonctions par délégation du Président, sous sa responsabilité.

Marie-Lise HOUSSEAU 1ère vice-présidente Maire de Sorèze	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement du site de Saint-Ferréol dont équipements sportifs</li> <li>• Projet centre aquatique</li> <li>• Urbanisme : Instruction</li> <li>• Voies vertes et mobilité</li> </ul>
Alain BOURREL 2ème vice-président Maire de Saint-Felix	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finances</li> <li>• Gestion des ressources humaines</li> <li>• Marchés publics, affaires juridiques et contentieuses</li> <li>• Actions développement économique</li> <li>• Aménagement des Zones d'activités économiques</li> <li>• Politique locale du commerce</li> <li>• Insertion, emploi et formation, Maison de service au public</li> <li>• Communication, E-administration</li> <li>• Aménagement numérique du territoire</li> </ul>
Martine MARECHAL 3ème Vice-présidente Adjointe Revel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion et développement touristique du territoire</li> <li>• Développement tourisme patrimonial, dossiers "Grands Sites"</li> </ul>
Michel FERRET 4ème Vice-président Adjoint Revel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisme : planification, PLUi</li> <li>• Politique du logement et du cadre de vie</li> <li>• Système d'information géographique</li> <li>• Assainissement non collectif</li> <li>• Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)</li> </ul>
Véronique OURLIAC 5ème Vice-présidente Maire de Poudis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voirie</li> <li>• Collectes et traitement des déchets</li> <li>• Site aérodrome de la Montagne noire</li> <li>• Matériels et bâtiments</li> </ul>
Marie-Hélène VAUTHIER 6ème Vice-présidente Maire Saint-Amancet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Action en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance</li> </ul>
Bertrand GELI Conseiller délégué Maire Puechoursy	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs de sécurité</li> <li>• Aire d'accueil des gens du voyage</li> <li>• Service incendie et secours</li> <li>• Protection et Mise en valeur de l'environnement</li> <li>• GEMAPI</li> </ul>

#### ARTICLE 4 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE (Article L.5211-10 du CGCT)

Le bureau de la communauté de communes est composé du Président, des 6 Vice-présidents et du conseiller délégué

## ARTICLE 5 : LA CONFERENCE DES MAIRES Article L5211-11-3

La conférence des maires est présidée par le Président de la Communauté de Communes. Outre le président, elle comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

## ARTICLE 6 : LES COMMISSIONS Article L2121-22 et L5211-40-1 du CGCT

Les commissions intercommunales ont été créées par délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020 qui a fixé le nombre de conseillers permanents siégeant dans chaque commission et a désigné ceux qui y siégeront, titulaires et suppléants. Leurs identifications et compositions sont consultables dans le compte rendu du conseil communautaire du 28 juillet 2020.

Elles sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

*Le règlement intérieur adopté en conseil communautaire définit plus précisément les différentes instances.*

## TITRE 2 :LA GOUVERNANCE

### TRANSPARENCE ET REPRESENTATIVITE DES COMMUNES

#### DROIT À L'INFORMATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPAUX

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant :

- sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L. 5211-40-2 du CGCT).
- Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil communautaire accompagnée de la note explicative de synthèse.
- Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la communauté de communes qui doit être commenté par le maire ou un élu communautaire
- En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire ( article L. 2121-22 du CGCT). Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.